

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la période de 2008 à 2011

du 20 septembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 10 millions de francs est adopté pour l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports pour la période de 2008 à 2011.

² La contribution est versée par tranches annuelles de 2,5 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 septembre 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 432.51; RO 2007 4941

³ FF 2006 2937

Crédit d'engagement pour une contribution d'investissement au Musée suisse
des transports pour la période de 2008 à 2011. AF
